

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en œuvre du fonds d'urgence grêle 2022

Date limite de dépôt des dossiers : 25 septembre 2022

Mont-de-Marsan, le 5 septembre 2022

Suite aux violents orages de grêle qui ont traversé le département en mai et juin dernier, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a mis en œuvre un fonds d'urgence en faveur des exploitations agricoles les plus touchées par ces orages.

Ce dispositif, doté d'une enveloppe de 600 000€, consistera au versement d'une aide forfaitaire de trésorerie. Il s'adresse à l'ensemble des exploitations situées au moins partiellement sur les 102 communes du département ayant subi un épisode significatif de grêle. Ce périmètre est étendu pour la viticulture aux communes des aires d'appellation Tursan et Armagnac compte tenu de la succession des aléas climatiques depuis 2021.

Il s'adresse de manière prioritaire, aux situations les plus critiques (situation sociale et familiale, difficultés économiques, ...), aux jeunes agriculteurs et nouveaux installés, ainsi qu'aux exploitations multi-sinistrées en raison d'aléas climatiques sévères et répétés ces dernières années notamment les viticulteurs, les maraîchers, les horticulteurs et pépiniéristes.

Les demandes d'aide sont à établir directement en ligne dans le cadre d'une démarche simplifiée accessible dès le 05 septembre par le lien suivant: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-d-urgence-grêle2022-landes>

Compte tenu du caractère d'urgence de cette mesure, **seules les demandes complètes et déposées en ligne jusqu'au 25 septembre seront prises en compte.**

Toute information complémentaire sur cette mesure pourra être obtenue auprès du service économie agricole de la DDTM qui est chargé de sa mise en œuvre.

Contacts :

DDTM des Landes – Service Économie Agricole Tél. : 05 58 51 31 36 ou 05 58 51 32 05

Mail : ddtm-aides-exceptionnelles@landes.gouv.fr

Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82
Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr

